

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

## Section 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	: Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B
<b>Référence</b>	: 190064900B
<b>Utilisations</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique 500 mL
<b>Fournisseur/Fabriqueur</b>	: Agilent Technologies, Inc. 5301 Stevens Creek Blvd Santa Clara, CA 95051, USA 800-227-9770
<b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b>	: CHEMTREC®: 1-800-424-9300

## Section 2. Identification des dangers

### Classement de la substance ou du mélange

<input checked="" type="checkbox"/> H290	MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
H330	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2
H314	CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1
H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1
H334	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
H350	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1
H360	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1
H360	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1
H373	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (dents) - Catégorie 2
H400	DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
H410	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

: Danger

#### Mentions de danger

:  H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
 H330 - Mortel par inhalation.  
 No Code(s) - Provoque des brûlures du tube digestif.  
 H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H350 - Peut provoquer le cancer.  
 H360 - Peut nuire à la fertilité ou au foetus.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (dents)

## Section 2. Identification des dangers

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

#### Prévention

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
- P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
- P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Intervention

- : P391 - Recueillir le produit répandu.
- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P304 + P340 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P301 + P310 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353 + P363 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P302 + P352 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Stockage

- : P405 - Garder sous clef.
- P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

#### Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Éléments d'une étiquette complémentaire

- : Do not taste or swallow. Se laver soigneusement après manipulation.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Acide nitrique	≥10 - <20	7697-37-2
Manganese dinitrate	≤0.3	10377-66-9
Antimoine, trioxyde d'	≤0.3	1309-64-4
Arsenic, trioxyde d'	≤0.3	1327-53-3
Plomb	≤0.3	7439-92-1
Nickel	≤0.3	7440-02-0
Argent	≤0.3	7440-22-4
Thallium	≤0.3	7440-28-0
Béryllium	≤0.3	7440-41-7
Cadmium	≤0.3	7440-43-9
Cobalt	≤0.3	7440-48-4
Cuivre	≤0.3	7440-50-8
Zinc	≤0.3	7440-66-6
Sélénium	≤0.3	7782-49-2
Trinitrate de chrome(III) nonahydraté (1:3:9)	≤0.3	7789-02-8

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Inhalation** : Mortel par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes d'azote

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

- Remarque** : De l'hydrogène inflammable peut être produit lors de contact prolongé avec certains métaux tels que l'aluminium, l'étain, le plomb et le zinc.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, des allergies ou une maladie respiratoire chronique ou récidivante, ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Garder sous clef. Séparer des bases. Tenir loin des métaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### [Paramètres de contrôle](#)

### [Limites d'exposition professionnelle](#)

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acide nitrique	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            15 min OEL: 4 ppm 15 minutes.            15 min OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.            8 hrs OEL: 2 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 5.2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 2 ppm 8 heures.            STEL: 4 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>            TWA: 2 ppm 8 heures.            STEL: 4 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 2 ppm 8 heures.            VEMP: 5.2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            VECD: 4 ppm 15 minutes.            VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 4 ppm 15 minutes.            TWA: 2 ppm 8 heures.</p>
Manganese dinitrate	<p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (en Mn) 8 heures. Forme: La poussière totale.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            8 hrs OEL: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (as Mn) 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (as Mn) 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>            TWA: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (as Mn) 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 0.6 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Mn) 15 minutes.            TWA: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Mn) 8 heures.</p>
Antimoine, trioxyde d'	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  <b>Sensibilisant cutané.</b>            8 hrs OEL: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (as Sb) 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (as Sb) 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (en Sb) 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>            TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (as Sb) 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 1.5 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Sb) 15 minutes.            TWA: 0.5 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Sb) 8</p>



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Arsenic, trioxyde d'	<p>heures.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (as As) 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (as As) 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (en As) 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> STEL: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (as As) 15 minutes. TWA: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (as As) 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 0.03 mg/m<sup>3</sup>, (measured as As) 15 minutes. TWA: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (measured as As) 8 heures.</p>
Plomb	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (as Pb) 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (as Pb) 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (en Pb) 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 0.15 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Pb) 15 minutes. TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Pb) 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (as Pb) 8 heures.</p>
Nickel	<p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 3 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Inhalable fraction TWA: 1.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 1.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (as Ni) 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Argent	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (as Ag) 8 heures. STEL: 0.03 mg/m<sup>3</sup>, (as Ag) 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b></p>



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Thallium	<p>VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>  TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: dust and fume  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>  STEL: 0.3 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau.</b>  TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (as TI) 8 heures. Forme: Inhalable  <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b>  8 hrs OEL: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (as TI) 8 heures.  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b>  VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (en TI) 8 heures.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b>  STEL: 0.3 mg/m<sup>3</sup>, (measured as TI) 15 minutes.  TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (measured as TI) 8 heures.  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau.</b>  TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (as TI) 8 heures. Forme: Inhalable fraction.</p>
Béryllium	<p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau. Sensibilisant par inhalation.</b>  TWA: 0.00005 mg/m<sup>3</sup>, (as Be) 8 heures.  Forme: Inhalable  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>  STEL: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (as Be) 15 minutes.  TWA: 0.002 mg/m<sup>3</sup>, (as Be) 8 heures.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>  STEL: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Be) 15 minutes.  TWA: 0.002 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Be) 8 heures.  <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Remarques: as Be</b>  15 min OEL: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (as Be) 15 minutes.  8 hrs OEL: 0.002 mg/m<sup>3</sup>, (as Be) 8 heures.  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Sensibilisant cutané. Remarques: en Be</b>  VEMP: 0.00015 mg/m<sup>3</sup>, (en Be) 8 heures.</p>
Cadmium	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>  TWA: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (as Cd) 8 heures. Forme: Inhalable fraction  TWA: 0.002 mg/m<sup>3</sup>, (as Cd) 8 heures.  Forme: Respirable fraction.  <b>CA British Columbia Provincial (Canada,</b></p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Cobalt

6/2017).

TWA: 0.002 mg/m<sup>3</sup>, (as Cd) 8 heures.

Forme: Respirable

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**8 hrs OEL: 0.01 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**STEL: 0.006 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Cd) 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaireTWA: 0.002 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Cd) 8 heures. Forme: Fraction alvéolaireSTEL: 0.03 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Cd) 15 minutes. Forme: total fractionTWA: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Cd) 8 heures. Forme: total fraction**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Remarques: as Cd**TWA: 0.01 mg/m<sup>3</sup>, (as Cd) 8 heures.**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).****Remarques: en Cd**VEMP: 0.025 mg/m<sup>3</sup>, (en Cd) 8 heures.**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (as Co) 8 heures. Forme: Inorganic**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**8 hrs OEL: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (as Co) 8 heures.**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (as Co) 8 heures.**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).****Sensibilisant cutané.**VEMP: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (en Co) 8 heures.**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**STEL: 0.06 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Co) 15 minutes.TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Co) 8 heures.

Cuivre

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**8 hrs OEL: 1 mg/m<sup>3</sup>, (as Cu) 8 heures.

Forme: Poussière et buées

8 hrs OEL: 0.2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme:

Fumée

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**TWA: 1 mg/m<sup>3</sup>, (as Cu) 8 heures. Forme: Poussière et buéesTWA: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (as Cu) 8 heures. Forme: Fumée**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**TWA: 0.2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: FuméeTWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussière et buées**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**STEL: 0.6 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Cu) 15 minutes. Forme: Fumée



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Couleur** : Pâle
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : <2
- Point de fusion** : 0°C (32°F)
- Point d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1
- Densité** : 1 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Matériaux incompatibles</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les alcalins les métaux
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
<input checked="" type="checkbox"/> Acide nitrique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	2500 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	130 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Manganese dinitrate	DL50 Orale	Rat - Femelle	>300 mg/kg	-
Antimoine, trioxyde d'	DL50 Orale	Rat	>20 g/kg	-
Arsenic, trioxyde d'	DL50 Orale	Rat	10 mg/kg	-
Nickel	DL50 Orale	Rat	>9000 mg/kg	-
Cobalt	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle, Femelle	<0.05 mg/l	4 heures
	DL50 Orale	Rat	550 mg/kg	-
Cuivre	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>5.11 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2500 mg/kg	-
Sélénium	DL50 Orale	Rat	6700 mg/kg	-
Trinitrate de chrome(III) nonahydraté (1:3:9)	DL50 Orale	Rat	3250 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Antimoine, trioxyde d'	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
Argent	Peau - Érythème/Escarre Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin Lapin	0.33 1	- -	24 à 48 heures 72 heures

### Sensibilisation

Non disponible.

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Peut causer une sensibilisation de la peau.

**Respiratoire** : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acide nitrique	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Béryllium	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Trinitrate de chrome(III) nonahydraté (1:3:9)	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acide nitrique	Catégorie 2	Indéterminé	dents
Manganese dinitrate	Catégorie 2	Inhalation	cerveau
Antimoine, trioxyde d'	Catégorie 2	Indéterminé	système cardiovasculaire et poumons
Arsenic, trioxyde d'	Catégorie 2	Indéterminé	système sanguin, système cardiovasculaire, système nerveux central (SNC), le coeur, système immunitaire, reins, foie, poumons, système lymphatique et tissu musculaire
Plomb	Catégorie 1	Indéterminé	système sanguin, système

## Section 11. Données toxicologiques

Nickel	Catégorie 1	Inhalation	cardiovasculaire, système immunitaire, reins et système nerveux
Thallium	Catégorie 2	Indéterminé	voies respiratoires
Béryllium	Catégorie 1	Inhalation	système nerveux
Cadmium	Catégorie 1	Indéterminé	poumons
Sélénium	Catégorie 2	Indéterminé	os, reins et poumons
Trinitrate de chrome(III) nonahydraté (1:3:9)	Catégorie 2	Indéterminé	foie le sang

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** :  Mortel par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Contact avec la peau** :  Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** :  Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** :  Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** :  Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.



## Section 11. Données toxicologiques

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Peut nuire au fœtus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Inhalation (vapeurs)	1.3 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	16.11 mg/l

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acide nitrique	Aiguë CL50 180000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Carcinus maenas - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 72 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
Antimoine, trioxyde d'	Aiguë CE50 730 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 740 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 560 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CE50 423450 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Arsenic, trioxyde d'	Aiguë CL50 >530 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Jeune de l'année	96 heures
	Chronique NOEC 200 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 34.7 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 2.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 3380 µg/l Eau de mer	Poisson - Terapon jarbua - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures

## Section 12. Données écologiques

Plomb	Chronique CE10 9.4 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Chronique CI10 1.3 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Aiguë CE50 105 ppb Eau de mer	Algues - Chaetoceros sp. - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0.489 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 8000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 530 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
Nickel	Aiguë CL50 4400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 0.44 ppm Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Chronique NOEC 0.25 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.03 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
	Aiguë CE50 2 ppm Eau de mer	Algues - Macrocystis pyrifera - Jeune	4 jours
	Aiguë CE50 450 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
Argent	Aiguë CE50 1000 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CI50 0.31 mg/l Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CL50 47.5 ng/L Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/l Eau de mer	Algues - Glenodinium halli	72 heures
	Chronique NOEC 3.5 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
	Aiguë CE50 1.4 µg/l Eau de mer	Algues - Chroomonas sp.	4 jours
Thallium	Aiguë CE50 0.24 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 11 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CL50 2.13 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 5 mg/l Eau de mer	Algues - Glenodinium halli	72 heures
	Aiguë CL50 9 mg/l Eau de mer	Crustacés - Homarus americanus - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 650 µg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Béryllium	Aiguë CL50 1.8 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Cadmium	Aiguë CL50 37.9 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 97 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0.095 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 200 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 13.5 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer	Crustacés - Amphipoda - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 1 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce	Algues - Parachlorella kessleri - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 0.02 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines

## Section 12. Données écologiques

Cobalt	Aiguë CL50 4400 µg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 3.4 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Cuivre	Aiguë CE50 1100 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 2.1 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CI50 13 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CI50 5.4 mg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Plantae - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer	Crustacés - Amphipoda - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 7.56 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 7 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 0.02 mg/l Eau douce	Crustacés - Cambarus bartonii - Adulte	21 jours
	Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	6 semaines
Zinc	Aiguë CE50 106 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CI50 65 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de croissance exponentielle	4 jours
	Aiguë CL50 65 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 68 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 12.21 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Chronique CE10 27.3 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique CE10 59.2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemon elegans	21 jours
	Chronique NOEC 2.6 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
Sélénium	Aiguë CE50 99000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	3 jours
	Aiguë CE50 96000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	4 jours
	Aiguë CE50 2400 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 940 µg/l Eau douce	Crustacés - Hyalella azteca - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 430 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures

## Section 12. Données écologiques

	Aiguë CL50 0.93 mg/l Eau douce Chronique NOEC 85 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.59 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures 21 jours 30 jours
--	--	---	-----------------------------------

### Persistence et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acide nitrique	-	-	Facilement

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Acide nitrique	-0.21	-	faible
Arsenic, trioxyde d'	-	0.143	faible
Argent	-	70	faible
Cobalt	-	15600	élevée
Sélénium	-	1.03	faible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
<b>Numéro ONU</b>	UN3264	UN3264	UN3264
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide nitrique)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (nitric acid)	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (nitric acid)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	8 	8 	8 
<b>Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui.	Yes.	<input checked="" type="checkbox"/> Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

**Déclaration de la preuve de classification** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.40-2.42 (Classe 8), 2.7 (Marque de polluant marin).

### Autres informations

**Classification pour le TMD** :  Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.40-2.42 (Classe 8), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

**Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 5**

**Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 5**

**Dispositions particulières 16**

**IMDG** :  The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

**Emergency schedules F-A, S-B**

**Special provisions 223, 274**

**IATA** :  The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 5 L. Packaging instructions: 852.

Cargo Aircraft Only: 60 L. Packaging instructions: 856. Limited Quantities -

Passenger Aircraft: 1 L. Packaging instructions: Y841.

**Special provisions A3, A803**

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Acide nitrique; Arsenic (et ses composés); Plomb (et ses composés); Cadmium (et ses composés); Cobalt (et ses composés); Sélénium (et ses composés)

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Inorganic arsenic compounds; Lead

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Nom des ingrédients	Nom de la liste	Statut
Lead (Pb)	Métaux lourds - Annexe 1	Référencé
Cadmium (Cd)	Métaux lourds - Annexe 1	Référencé

### Liste des stocks

**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Malaisie** : Indéterminé.

**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Philippines** : Indéterminé.

**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Taïwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Thaïlande** : Indéterminé.

**Turquie** : Indéterminé.

**États-Unis** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Viêt-Nam** : Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 05/09/2018

**Date de publication précédente** : 04/25/2016

**Version** : 4

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- RPD = Règlement sur les produits dangereux

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
☑ MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1	Jugement expert
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2	Méthode de calcul
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (dents) - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

**Déni de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.